

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.204/INF.7  
Paris, le 12 octobre 2000  
Original : Anglais/Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-quatrième session**

**Cairns, Australie  
27 novembre – 2 décembre 2000**

**Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial**

**ANTECEDENTS**

Lors de sa vingt-troisième session tenue à Marrakech, Maroc, du 29 novembre au 4 décembre 1999, le Comité du Patrimoine Mondial a constitué les groupes suivants:

<b>Groupe d'étude sur la mise en œuvre De la Convention du patrimoine mondial</b>	<b>Ce document (WHC-2000/CONF.204/INF.7)</b>
Groupe de travail sur la représentativité De la liste du patrimoine mondial	WHC-2000/CONF.204/INF.8
Groupe de travail sur une représentation équitable Au sein du Comité du patrimoine mondial	WHC-2000/CONF.20/INF.9
Réunion d'expert internationaux sur la Révision des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (Canterbury , GB, 10-14 avril 2000)	WHC-2000/CONF.204/INF.10
<b>Ce document devra être lu conjointement avec:</b>	
Rapport du Rapporteur de la Session spéciale du Bureau du Comité du patrimoine mondial tenue à Budapest, Hongrie (2-4 octobre 2000)	WHC-2000/CONF.204/3
Recommandations collationnées du Groupe d'étude, des Groupes de travail et de la Réunion d'experts (révisées à la Session spéciale du Bureau, 2-4 octobre, Budapest, Hongrie)	WHC-2000/CONF.204/5
Propositions pour une représentation équitable au Comité du patrimoine mondial	WHC-2000/CONF.204/6

**RAPPORT DU GROUPE D'ETUDE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

## Résumé analytique

### **Mandat**

Comme convenu par le Comité du patrimoine mondial à Marrakech, le mandat était le suivant :

Définir et proposer pour examen par le Bureau en juin 2000 des mesures pratiques prioritaires pour un fonctionnement plus efficace de la Convention, tenant compte de la pression escomptée dans les dix années à venir. Ces mesures, dont certaines devraient être applicables lors de la préparation et de la tenue de la réunion du Comité de décembre 2000, seraient centrées sur :

- L'organisation et la conduite des réunions statutaires ;
- Les procédures de prise de décision ;
- La gestion de l'information et de la documentation ;
- Les Orientations.

Le Groupe d'étude appuiera ses travaux sur tous les débats des précédentes réunions de l'Assemblée générale, du Comité et du Bureau, ainsi que des rapports des audits financier et de gestion, et des propositions formulées par les Etats parties.

### **Composition**

Le groupe d'étude était présidé par le Canada et comprenait l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, la Hongrie, le Maroc, le Mexique, la Thaïlande et les organismes consultatifs (ICOMOS, ICCROM et UICN), et un représentant du Centre du patrimoine mondial. L'Australie en était le rapporteur.

### **Méthodes de travail**

Il a été convenu par le Comité à Marrakech que le groupe d'étude essaierait de travailler en utilisant autant que possible des moyens électroniques. Un site Web a été créé. On a pu y consulter les projets de documents et recevoir des commentaires qui ont entraîné une nouvelle révision. [Au total, cinq projets ont été affichés sur le site avant finalisation du rapport du groupe d'étude.]

Certains membres du groupe d'étude qui étaient invités à la réunion d'experts de Cantorbéry du 10 au 14 avril se sont réunis de manière informelle sous la présidence du Canada. Le Président du Comité du patrimoine mondial (représentant le Maroc), le Directeur du Centre du patrimoine mondial, les organismes consultatifs, l'Australie, la Hongrie, ainsi que des observateurs des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont participé à cette réunion.

La première réunion du groupe d'étude s'est tenue à l'UNESCO le 17 avril, sous la présidence de l'Australie, avec l'Afrique du Sud pour rapporteur. La réunion comprenait les participants suivants : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Bénin, Canada (par téléphone), Egypte, Finlande, Grèce, Hongrie, Centre du patrimoine mondial, ainsi que l'ICOMOS et l'ICCROM.

## Processus

Le mandat du groupe d'étude n'a pas été totalement rempli et il reste du travail à faire (par exemple l'élaboration d'une proposition concrète au sujet d'un système de sous-comité, le traitement des propositions d'inscription différées ou renvoyées, les modalités régissant les activités de suivi réactif, les méthodes pour réduire le volume des documents).

Le travail de ce groupe d'étude a été mené parallèlement à trois autres groupes (Représentativité de la Liste du patrimoine mondial, Représentativité du Comité du patrimoine mondial et une réunion d'experts tenue à Cantorbéry sur demande du Comité pour débattre de la révision des Orientations). Le groupe d'étude a essayé d'éviter un chevauchement des travaux de ces groupes de travail mais certaines des questions soulevées auraient des incidences sur le travail des autres groupes. Il est clair que les recommandations des groupes de travail ainsi que les recommandations de la réunion d'experts de Cantorbéry pourraient influencer sur la manière dont le Bureau et le Comité traiteront le travail du groupe d'étude.

- **Il a été proposé à la réunion de Paris de tenir une réunion du groupe d'étude et des présidents et rapporteurs des trois groupes de travail et de la réunion d'experts la veille de la réunion du Bureau à Paris ; cela, pour assurer l'intégration et la synergie et remédier aux chevauchements et répétitions inutiles.**

Si les recommandations du groupe d'étude sont acceptées par le Bureau, elles devront être harmonisées avec les recommandations des autres groupes de travail. Après cet exercice, il faudra peut-être faire des amendements conséquents aux Orientations et au Règlement intérieur du Comité.

Une fois que le Bureau aura donné des instructions concernant les recommandations, le Centre devra mettre au point un plan d'action pour effectuer un suivi des décisions. Ce plan d'action devra inclure des indicateurs de performance, un rappel des responsabilités, un emploi du temps et une procédure de suivi de l'avancement.

## Notes explicatives

Les recommandations du groupe d'étude ont été classées par priorité et par catégorie :

- "A" : Mesures pratiques prioritaires sur lesquelles le Bureau peut prendre des décisions à sa réunion de juin. Ces mesures peuvent être mises en œuvre pour la réunion de décembre 2000 du Comité afin d'assurer des résultats visibles positifs pour le Comité.
- "B" : Mesures que le Bureau pourrait soumettre au Comité pour décision, soit sous leur forme actuelle, soit après travail complémentaire du groupe d'étude avant la réunion de décembre 2000.
- "C" : Idées exigeant un temps d'examen supplémentaire. Le Bureau pourrait recommander au Comité de créer un ou plusieurs processus possibles pour poursuivre l'étude de ces questions.

Un tableau récapitulatif est présenté pour plus de commodité.

---

## TABLE DES MATIERES

---

<b>COMPOSITION</b> .....	<b>1</b>
<b>MÉTHODES DE TRAVAIL</b> .....	<b>1</b>
<b>A: TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>4</b>
1. REUNIONS STATUTAIRES .....	4
2. PROCESSUS DECISIONNEL .....	5
3 GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS .....	9
4 QUESTIONS DIVERSES .....	10
<b>B: QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>12</b>
<b>1. REUNIONS STATUTAIRES</b> .....	<b>12</b>
1.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES .....	12
1.2 RÉUNIONS DU BUREAU .....	13
1.3 RÉUNIONS DU COMITÉ .....	14
<b>2. PROCEDURES DECISIONNELLES</b> .....	<b>16</b>
2.1 PLANIFICATION STRATÉGIQUE .....	16
2.2 LISTES INDICATIVES.....	16
2.3 PROPOSITIONS D'INSCRIPTION .....	17
2.4 INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL .....	18
2.5 SOUMISSION DE RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION.....	19
2.6 INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL .....	20
2.7 FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL .....	21
<b>3. GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS</b> .....	<b>23</b>
3.1 RÉDACTION, DIFFUSION ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS.....	23
3.2 SYSTÈMES D'INFORMATION RELATIFS AUX SITES DU PATRIMOINE MONDIAL.....	24
<b>4. QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>25</b>
4.1. ROLES DES ORGANISMES CONSULTATIFS ET DU CENTRE .....	25
4.2 ÉTABLISSEMENT ET GESTION DES CONTRATS .....	26
<b>ANNEXE I : ICCROM</b> .....	<b>27</b>

## A: TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

SUJET	A. Pour examen par le Bureau en juillet 2000	B. Pour le Comité en novembre 2000	C. Pour mise au point ultérieure
<p><b>1. REUNIONS STATUTAIRES</b></p> <p><b>1.1 Assemblée générale des Etats parties</b></p>		<p>1.1.1 Les points suivants devraient devenir des points permanents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions de politique stratégique et rapport de performance ;</li> <li>• Mise en œuvre des décisions et résolutions de la précédente Assemblée générale ;</li> <li>• Rapport sur l'assistance internationale.</li> </ul> <p>1.1.2 Le Comité tient sa réunion ordinaire juste <u>avant</u> l'Assemblée générale</p> <p>1.1.3 Le Comité se réunit juste <u>après</u> l'Assemblée générale pour élire ses membres.</p> <p>1.1.4 Pour gagner du temps pendant le vote lors de l'Assemblée générale, le Secrétariat et les scrutateurs rassemblent les bulletins de vote au lieu d'inviter les participants à se présenter pour voter. Possibilité d'introduire un vote par rotation ou régional.</p>	
<p><b>1.2 Réunions du Bureau</b></p>	<p>1.2.1 Le groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention continue à travailler après la réunion du Bureau pour élaborer des propositions concrètes pour un système de sous-comités qui commencerait à fonctionner en 2001 et remplacerait le système actuel du Bureau/Comité. Le groupe d'étude ferait rapport au Comité sur ses propositions en novembre 2000.</p> <p>1.2.2 A titre d'essai (en attendant un débat du Comité sur la structure de sous-comités), la réunion du Bureau en novembre 2000,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne devrait pas débattre de communications ou</li> </ul>	<p>1.2.4 Le Comité convient d'un système de sous-comités pour remplacer le Bureau, se réunissant seulement une fois par an juste avant la réunion du Comité (à partir de 2001).</p>	

SUJET	A. Pour examen par le Bureau en juillet 2000	B. Pour le Comité en novembre 2000	C. Pour mise au point ultérieure
	<p>accepter d'en recevoir qui traitent de propositions d'inscription différées ou renvoyées, mais devrait les adresser à l'ensemble du Comité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• devrait permettre à un groupe de travail, préfigurant le sous-comité pour le budget, de préparer le débat du Comité sur le budget en novembre 2000.</li> </ul> <p>1.2.3 Le Règlement intérieur (22) définissant l'ordre et le temps imparti aux intervenants doit être fermement appliqué par le Président.</p>		
<b>1.3 Réunions du Comité</b>	<p>1.3.1 L'ordre du jour du Comité devrait comporter en tant que point permanent des questions de politique stratégique générale, y compris le Plan stratégique et sa mise en œuvre (voir 2.1.1).</p> <p>1.3.2 Les documents de travail du Comité devraient être diffusés 6 semaines avant les réunions et ne devraient pas être lus à haute voix aux réunions.</p> <p>1.3.3 L'ordre du jour du Comité devrait être structuré de façon à assurer un temps suffisant pour débattre des questions de mesures stratégiques communes aux Etats parties (par ex. la gestion des impacts du tourisme, les approches juridiques).</p>	<p>1.3.4 Le Comité devrait modifier son cycle de réunions, en tenant une réunion sur deux à Paris avant l'Assemblée générale des Etats parties.</p> <p>1.3.5 Les groupes de travail sur la mise en œuvre de la Convention devraient être ouverts à tous les Etats parties et ceux traitant des décisions à prendre par le Comité devraient être réservés aux membres du Comité.</p> <p>1.3.6 Le Comité devrait s'abstenir de créer trop de groupes de travail et d'approuver, en leur offrant l'appui du Centre et des organismes consultatifs, de trop nombreux groupes ou réunions d'experts organisés par les Etats parties. De plus, les mandats des groupes ou des réunions créés ou approuvés par le Comité devraient être très clairs et éviter le chevauchement.</p>	<p>1.3.7, 1.3.8 Exposer les grandes lignes des relations potentielles entre le Comité et les sous-comités sur les inscriptions, les propositions d'inscription et la soumission périodique de rapports.</p>
<b>2. PROCESSUS DECISIONNEL</b>			
<b>2.1 Planification stratégique</b>		<p>2.1.1 Le Comité devrait entreprendre une étude pour formuler un Plan stratégique avec un calendrier et des stades précis pour la période</p>	

SUJET	A. Pour examen par le Bureau en juillet 2000	B. Pour le Comité en novembre 2000	C. Pour mise au point ultérieure
		2001-2005, qui serait fondé partiellement sur le document comportant les buts, objectifs et recommandations des Orientations stratégiques de 1992 et sur la Résolution de 1999 approuvant les Orientations.	
<b>2.2 Listes indicatives</b>	2.2.1 Afin d'inciter le Comité à un processus de planification stratégique, le Bureau rappelle à tous les Etats parties la nécessité de préparer des listes indicatives et de préciser l'ordre de proposition d'inscription des sites.		
<b>2.3 Propositions d'inscription</b>	<p>2.3.1 Le Centre devrait élaborer et diffuser auprès de tous les Etats parties une liste de contrôle pour la rédaction et l'évaluation des propositions d'inscription, pour s'assurer qu'elles sont complètes avant l'envoi aux organismes consultatifs pour évaluation.</p> <p>2.3.2 Les organismes consultatifs devraient présenter leurs recommandations pour l'inscription selon un format cohérent : en évaluant la valeur universelle exceptionnelle, les relations par rapport aux priorités de la Stratégie globale, en utilisant une liste de contrôle pour appuyer les recommandations et définir clairement les menaces avérées et potentielles et les mesures de protection.</p> <p>2.3.3 Il faudrait communiquer en temps opportun les résultats des évaluations des organismes consultatifs aux Etats parties concernés par les propositions, qu'ils soient ou non membres du Comité.</p>	2.3.4 La section B des Orientations devrait préciser que les propositions d'inscription en retard ou incomplètes relèvent de la responsabilité des Etats parties et ne seront pas acceptées pour le prochain cycle d'inscription.	
<b>2.4 Inscription sur la Liste du patrimoine mondial</b>	2.4.1 L'ordre du jour des réunions du Bureau et du Comité devrait regrouper la présentation de propositions d'inscription similaires et les décisions les concernant, dans un but d'efficacité.	2.4.3 Le groupe d'étude sur la Mise en œuvre devrait présenter des propositions pour le traitement des propositions d'inscription renvoyées ou différées.	

SUJET	A. Pour examen par le Bureau en juillet 2000	B. Pour le Comité en novembre 2000	C. Pour mise au point ultérieure
	2.4.2 Les documents d'évaluation des organismes consultatifs et du Centre devraient être présentés dans un tableau récapitulatif unique (avec les quatre options : inscription, renvoi, étude différée et rejet).	2.4.4 Le nombre de propositions d'inscription examinés chaque année par le Comité et les autres organes de la Convention ne devrait pas dépasser 40.	
<b>2.5 Soumission de rapports sur l'état de conservation</b>	<p>2.5.1 Les documents de travail sur le suivi devraient être diffusés assez tôt aux organismes concernés et aux Etats parties, pour que le Comité ait le temps de débattre des questions. Ils ne devraient pas être lus à haute voix aux réunions.</p> <p>2.5.2 Les rapports de suivi réactif devraient être présentés en un seul document de format cohérent afin de faciliter le débat et l'examen (formats normalisés).</p> <p>2.5.3 Les communications sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial devraient utiliser davantage les images et les cartes pour faciliter la compréhension.</p>	<p>2.5.4 Lors de la revue de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial, le Comité devrait étudier des rapports sur le suivi périodique, en se concentrant sur les grandes tendances et en élaborant des stratégies générales pour améliorer l'état de conservation.</p> <p>2.5.5 Le groupe d'étude sur la Mise en œuvre de la Convention devrait préparer entre la réunion du Bureau de juin 2000 et celle du Comité en 2000 des propositions sur les activités de suivi réactif, y compris le rôle du Centre, des organismes consultatifs et d'autres secteurs de l'UNESCO. Le groupe d'étude établira aussi des critères de sélection plus stratégique des sites pour le suivi réactif.</p>	2.5.6 Approche proposée de la soumission périodique de rapports par le biais de sous-comités.
<b>2.6 Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril</b>		<p>2.6.1 Le Comité devrait mettre au point des indicateurs clairs (fondés sur la déclaration de valeur approuvée lors de l'inscription) pour faire rapport sur la conservation et la gestion. Ces indicateurs devraient être suivis de façon cohérente (y compris par l'élaboration d'une liste de contrôle permettant une analyse comparative).</p> <p>2.6.2 L'assistance pour le financement devrait être accordée en priorité aux sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Pour chaque site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il faudrait élaborer un</p>	2.6.4 Le Comité devrait mener des évaluations systématiques de l'efficacité de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur l'assistance associée pour la protection des sites.

SUJET	A. Pour examen par le Bureau en juillet 2000	B. Pour le Comité en novembre 2000	C. Pour mise au point ultérieure
		plan d'action précis ainsi qu'un mécanisme de soumission de rapports.	
		2.6.3 Les Orientations devraient insister plus clairement (paragr. 86 et 87) sur l'engagement des Etats parties (et responsabilité le cas échéant) dans le processus de planification des mesures, et sur la nécessité de fixer des responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.	
<b>2.7 Fonds du patrimoine mondial</b>	<p>2.7.1 Le Centre devrait présenter le budget dans un document unique comportant plusieurs colonnes selon la catégorie de la délégation (Président, Comité, Bureau, Centre). Les propositions budgétaires devraient se conformer aux priorités stratégiques. Le budget devra indiquer, par objectif du plan stratégique, les ressources demandées et les résultats escomptés. Tous les 6 mois (ou chaque année si le budget devient biennal), le Centre devra présenter un document décrivant les dépenses réellement effectuées et les résultats atteints.</p> <p>2.7.2 Les postes budgétaires devraient être corroborés par des documents de travail associés ; chaque document de travail avec des implications budgétaires devrait renvoyer au budget.</p> <p>2.7.3 Le Bureau devrait engager toutes les parties à respecter les dispositions des Orientations concernant l'assistance internationale, spécialement en ce qui concerne les dates limites et le suivi apporté aux précédents projets.</p> <p>2.7.4 Le Centre devrait définir les possibilités d'harmoniser les financements et de conclure des accords de</p>	<p>2.7.5 Le Comité devrait octroyer l'assistance internationale selon les priorités stratégiques (par ex. patrimoine mondial en péril, Stratégie globale). Il devrait envisager de fixer des principes et des procédures pour évaluer les demandes d'assistance internationale.</p> <p>2.7.6 Le Comité devrait demander des évaluations périodiques indépendantes (tous les 6 ans) pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'assistance internationale sur les sites et l'équilibre entre les sites naturels et culturels.</p>	2.7.7 Le Comité devrait passer à une budgétisation biennale pour le Fonds du patrimoine mondial afin de s'harmoniser avec le cycle budgétaire de l'UNESCO.

SUJET	A. Pour examen par le Bureau en juillet 2000	B. Pour le Comité en novembre 2000	C. Pour mise au point ultérieure
	coopération avec d'autres organisations concernées par les activités associées au patrimoine mondial.		
<b>3 GESTION DE L'INFORMATION DES DOCUMENTS</b>			
<b>3.1 Rédaction, diffusion et présentation des documents</b>	<p>3.1.1 Il faudrait réduire le volume des documents du Comité et en améliorer le format.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'un seul document pour chaque point de l'ordre du jour</li> <li>• Table des matières pour les longs documents</li> <li>• Même numérotation des paragraphes pour les versions anglaise et française</li> <li>• Documents avec des références au budget et aux Orientations si nécessaire pour plus de clarté</li> <li>• Les informations complémentaires présentées à la réunion devraient être limitées aux nouvelles informations</li> <li>• Présentation claire des révisions (par ex. gras ou mode "révision")</li> <li>• Utilisation de tableaux de préférence au simple texte</li> <li>• Utilisation de CD-ROM et autres médias électroniques pour des raisons pratiques (noter que certains États n'en disposent pas)</li> <li>• La formulation des décisions devrait être faite de manière à permettre un suivi de leur mise en œuvre.</li> </ul> <p>Le groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention devrait travailler avec le Centre après la réunion du Bureau de juin 2000 pour définir des moyens pratiques</p>	<p>3.1.4 Le Comité devrait inciter à une large diffusion et promotion de l'information sur les meilleures pratiques de conservation, y compris par des liens sur le site Web.</p> <p>3.1.5 Les décisions et résolutions du Comité et de l'Assemblée générale, ainsi que le texte de la Stratégie globale devraient être rassemblés en un seul document. Les pays qui viennent de ratifier la Convention, ainsi que les nouveaux membres du Comité devraient recevoir des informations complètes.</p>	<p>3.1.6 Il faudrait établir des règles précises pour clarifier la question des droits d'accès aux documents. Ces règles doivent être en conformité avec l'objectif de réduction de la production et de la répétition inutile de la documentation, tout en favorisant et en appuyant un processus décisionnel transparent et ouvert.</p>

SUJET	A. Pour examen par le Bureau en juillet 2000	B. Pour le Comité en novembre 2000	C. Pour mise au point ultérieure
	<p>de parvenir à une telle simplification.</p> <p>3.1.2 Les dates limites pour la production des documents et la soumission de la documentation devraient être strictement respectées par toutes les parties. Il ne faudrait pas renvoyer les points au Comité si la documentation arrive trop tard pour faire une synthèse pertinente.</p> <p>3.1.3 Certains documents, dont l'accès doit être décidé par le Comité en novembre 2000, devraient être disponibles en français et en anglais, y compris sur le site Internet.</p>		
<p><b>3.2 Systèmes d'information relatifs aux sites du patrimoine mondial</b></p>	<p>3.2.1 Le Centre devrait entreprendre un projet de saisie de données pour rechercher toutes les traces des premières activités du Comité et les intégrer dès que possible dans un dossier électronique moderne, afin d'assurer la préservation d'un enregistrement complet de toutes les décisions du Comité, avec justifications à l'appui.</p>	<p>3.2.2 Il faudrait préparer un rapport pour le Comité sur l'avancement des améliorations actuellement apportées au Système de gestion de l'information, s'agissant spécialement de l'information sur les sites et de meilleures stratégies permettant à tous les partenaires concernés d'avoir accès à cette information. Le Comité pourrait souhaiter créer un groupe de travail pour orienter cette évolution.</p> <p>3.2.3 Il faudrait publier et tenir régulièrement à jour une liste des sites qui ont reçu une assistance internationale. Cette liste comporterait des conclusions et des résultats.</p>	
<p><b>4 QUESTIONS DIVERSES</b></p>			
<p><b>4.1.Rôles des organismes consultatifs et du Centre</b></p>	<p>4.1.1 Le Comité devrait revoir les rôles et les responsabilités des organismes consultatifs par rapport au Comité, au Centre et peut-être à l'UNESCO, ce qui aboutirait éventuellement à des mémorandums d'accord.</p>		
<p><b>4.2 Etablissement et gestion des</b></p>		<p>4.2.1 Que le Comité, en tant que haute priorité, charge le</p>	

<b>SUJET</b>	<b>A. Pour examen par le Bureau en juillet 2000</b>	<b>B. Pour le Comité en novembre 2000</b>	<b>C. Pour mise au point ultérieure</b>
contrats		Centre d'améliorer la pertinence des contrats et leur paiement.	

## **B: QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **1. REUNIONS STATUTAIRES**

#### **1.1 Assemblée générale des Etats parties**

##### **Questions**

Le temps passé aux élections et aux questions administratives l'est au détriment des débats de politique générale ou de stratégie.

Il est accordé trop peu d'importance aux résolutions de l'Assemblée générale et à leur suivi.

La date choisie pour l'Assemblée générale (octobre), un mois avant le Comité, occasionne un surcroît de frais de voyages et augmente le volume de travail du Centre.

##### **Recommandations**

###### **1.1.1 B**

Les points suivants devraient devenir des points permanents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

- Questions de politique stratégique et rapport de performance ;
- Mise en œuvre des décisions et résolutions de la précédente Assemblée générale.
- Rapport sur l'assistance internationale.

###### **1.1.2 B**

Le Comité devrait tenir sa réunion ordinaire juste avant l'Assemblée générale tous les deux ans. (Etant donné que l'Assemblée élit des membres de remplacement pour le Comité, cela empêche, sur le plan pratique, une réunion après l'Assemblée générale. En effet, il serait difficile pour les candidats de confirmer leur voyage et autres plans et ils ne pourraient pas se préparer à la réunion comme il convient.)

###### **1.1.3 B**

Le Comité devrait se réunir juste après l'Assemblée générale pour élire ses membres. (Noter la préoccupation quant à la capacité des petites délégations de traiter le volume de travail).

###### **1.1.4 B**

Pour gagner du temps pendant le vote lors de l'Assemblée générale, le Secrétariat et les scrutateurs devraient rassembler les bulletins de vote au lieu d'inviter les participants à se présenter pour voter. On pourrait introduire un vote par rotation/régional.

## **1.2 Réunions du Bureau**

### **Questions**

Bien que la participation de personnes ayant un statut d'observateur soit utile pour la compréhension des mécanismes de mise en œuvre de la Convention, les réunions du Bureau, du Comité ou des sous-comités pourraient se dérouler plus efficacement si l'on définissait et appliquait des mécanismes permettant de limiter la nécessité de longues interventions des observateurs.

Le Bureau devrait réduire la pression des réunions du Comité en préparant son travail mais les réunions du Comité répètent inutilement le travail du Bureau car il n'y a pas de réelle délégation.

La responsabilité du Bureau (simplifier le travail du Comité en entreprenant un travail préparatoire détaillé) n'est pas toujours assumée car le contenu est souvent recyclé par le Bureau puis par le Comité et longuement débattu.

Le volume, la complexité des documents et le calendrier font peser une grande tension sur les membres du Bureau et du Comité et sur le personnel du Centre.

Le temps précieux des membres du Bureau et du Comité ainsi que des organismes consultatifs n'est pas utilisé efficacement car les présentations sont répétées jusqu'à trois fois par cycle annuel de réunions.

### **Recommandations**

#### **1.2.1 A**

Le groupe d'étude sur la Mise en œuvre de la Convention continue à travailler après la réunion du Bureau pour élaborer des propositions concrètes pour un système de sous-comités qui commencerait à fonctionner en 2001 et remplacerait le système actuel du Bureau/Comité. (Noter que certains envisageraient de le faire commencer en 2002). Le groupe d'étude ferait rapport sur ses propositions au Comité en novembre 2000.

Les sous-comités auraient pour objectif de libérer le Comité des détails de l'administration et de consacrer plus de temps à la direction stratégique et à suivre les programmes de travail et responsabilités centrés et pratiques, sur délégation du Comité.

#### **1.2.2 A**

A titre d'essai (en attendant le débat du Comité sur une structure de sous-comités), la réunion du Bureau en novembre 2000

- ne devrait pas débattre de communications ou accepter d'en recevoir qui traitent de propositions d'inscription différées ou renvoyées, mais devrait les adresser à l'ensemble du Comité.
- devrait permettre à un groupe de travail, préfigurant un sous-comité pour le budget, de préparer le débat du Comité sur le budget en novembre 2000.

### **1.2.3 A**

Le Règlement intérieur (22) définissant l'ordre et le temps imparti aux intervenants doit être fermement appliqué par le Président, en permettant aux représentants d'organisations, aux personnes privées et aux observateurs de prendre la parole à la réunion avec l'accord préalable du Président. Il faudrait inciter les observateurs à travailler par le biais de leurs représentants régionaux au sein du Comité.

### **1.2.4 B**

Souhaitant d'une part réduire le nombre de réunions statutaires qui constituent un *fardeau inutile* et d'autre part faciliter le travail du Comité en le préparant efficacement, le Bureau recommande au Comité un système de sous-comités/comité. Les sous-comités se réuniraient seulement une fois par an, juste avant la réunion du Comité (cela débiterait en 2001). Noter que certains proposent 2002 et que d'autres proposent que des membres du Bureau, en tant que sous-présidents, puissent présider des sous-comités). Les sous-comités auraient pour objectif de libérer le Comité des détails de l'administration et de suivre les programmes de travail et responsabilités centrés et pratiques, sur délégation du Comité.

## **1.3 Réunions du Comité**

### **Questions**

Le Comité ne donne pas suffisamment d'orientation stratégique, en partie en raison du volume de travail administratif.

Le temps manque pour effectuer le volume de travail lors des sessions plénières.

La proposition consistant à traiter les propositions d'inscription une année et le suivi l'année suivante a des partisans. Cette proposition permettrait d'améliorer l'efficacité en centrant le travail du Centre et du Comité. Toutefois, le fait que ce système pourrait restreindre la flexibilité du suivi a été présenté comme préoccupant.

Les réunions annuelles dans des régions différentes sont coûteuses et prennent du temps. La proposition selon laquelle le Comité pourrait se réunir à Paris une année sur deux, juste avant l'Assemblée générale, a l'avantage de gagner du temps et d'avoir un meilleur rapport coût-efficacité. La Belgique a estimé que "finalement, le système même a plus d'avantages que de désavantages."

On a signalé la répétition inutile d'efforts entre les organismes consultatifs et le Centre.

Les règles présidant à l'adhésion et à l'accès aux documents de travail des divers groupes de travail créés par le Comité et autres organes de la Convention ne sont pas claires.

### **Recommandations**

#### **1.3.1 A**

L'ordre du jour du Comité devrait comporter en tant que point permanent des questions de politique stratégique générale, y compris le Plan stratégique et sa mise en œuvre (voir 2.1.1).

### **1.3.2 A**

Les documents de travail du Comité devraient être diffusés 6 semaines avant les réunions et ne devraient pas être lus à haute voix aux réunions.

### **1.3.3 A**

L'ordre du jour du Comité devrait être structuré de façon à assurer un temps suffisant pour débattre des questions de mesures stratégiques communes aux Etats parties (par ex. la gestion des impacts du tourisme, les approches juridiques).

### **1.3.4 B**

Le Comité devrait modifier son cycle de réunions, en tenant une réunion sur deux à Paris avant l'Assemblée générale des Etats parties.

### **1.3.5 B**

Les groupes de travail sur la mise en œuvre de la Convention devraient être ouverts à tous les Etats parties et ceux traitant des décisions à prendre par le Comité devraient être réservés aux membres du Comité.

### **1.3.6 B**

Le Comité devrait s'abstenir de créer trop de groupes de travail et d'approuver, en leur offrant l'appui du Centre et des organismes consultatifs, de trop nombreux groupes ou réunions d'experts organisés par les Etats parties. De plus, les mandats des groupes ou des réunions créés ou approuvés par le Comité devraient être très clairs et éviter le chevauchement.

### **1.3.7 C**

Pour réduire le volume de travail, le Comité devrait étudier les inscriptions et le suivi périodique après préparation dans les sous-comités. Le Comité ne devrait étudier qu'exceptionnellement les rapports sur le suivi réactif.

### **1.3.8 C**

Suivant d'autres décisions (sur les sous-comités et les Orientations) le Comité pourrait souhaiter réviser le calendrier des propositions d'inscription. Une proposition pourrait être envisagée :

- 1<sup>er</sup> avril, année 0 : propositions d'inscriptions confiées au Centre du patrimoine mondial. Liste de contrôle des propositions d'inscription complétée et propositions incomplètes renvoyées à l'Etat partie concerné.
- 1<sup>er</sup> mai, année 0 : propositions d'inscription envoyées aux organismes consultatifs (propositions incomplètes renvoyées au Centre du patrimoine mondial, qui les renvoie à l'Etat partie concerné) ; les organismes consultatifs collaborent avec l'Etat partie/les Etats parties concerné(s) à l'établissement de l'évaluation, y compris en ce qui concerne la logistique pour les missions d'évaluation. Si nécessaire, les organismes consultatifs recherchent, en temps opportun, des informations complémentaires auprès des Etats

parties concernés pour permettre l'achèvement du processus d'évaluation.

- 1<sup>er</sup> juillet, année 0 : évaluations effectuées par les organismes consultatifs adressées au Centre du patrimoine mondial ;
- 1<sup>er</sup> août, année 0 : évaluations effectuées par les organismes consultatifs envoyées au sous-comité pour les propositions d'inscription, ainsi qu'aux Etats parties concernés ;
- Octobre, année 1 : réunions des sous-comités, suivies par la réunion du Comité.

## **2. PROCEDURES DECISIONNELLES**

### **2.1 Planification stratégique**

#### **Questions**

Les orientations stratégiques de 1992 et leur plan d'action étaient pertinents mais n'ont pas atteint leurs buts car aucun mécanisme n'a été mis en place pour assigner les responsabilités de mise en œuvre. Il n'a pas été fixé de calendrier ni de processus pour le suivi et la mise à jour des buts et objectifs.

#### **Recommandations**

**2.1.1 B** Le Comité devrait entreprendre une étude en vue de la formulation d'un Plan stratégique, fondé sur les buts, objectifs et recommandations des orientations stratégiques de 1992 et sur la Résolution de 1999 approuvant les orientations. Ce Plan stratégique devra comporter au moins :

- une vision
- des buts
- des objectifs
- un plan d'action
- un calendrier
- des mécanismes de soumission de rapports
- des parties responsables
- un cycle de revue.

### **2.2 Listes indicatives**

#### **Questions**

Nombre d'Etats parties (40%) n'ont pas de liste indicative ou leur liste indicative existante n'est plus à jour. Les listes indicatives ne sont pas exigées pour les sites naturels (bien que l'UICN appuie la proposition).

Cela gêne le Comité pour établir une planification stratégique et nuit à la flexibilité des organismes consultatifs pour affecter des ressources.

Le Groupe d'étude note que les résultats obtenus par d'autres groupes de travail sur cette question pourraient affecter la mise en œuvre de procédures au sein du Bureau et du Comité. En particulier, la mise en place d'un mécanisme systématique pour limiter l'évaluation des propositions d'inscription et leur accorder une priorité (à envisager par le groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial) pourrait avoir des conséquences pour le travail pratique du Comité.

## **Recommandations**

### **2.2.1 A**

Afin d'inciter le Comité à un processus de planification stratégique, le Bureau rappelle à tous les Etats parties la nécessité de préparer des listes indicatives et de préciser l'ordre de proposition d'inscription des sites.

## **2.3 Propositions d'inscription**

### **Questions**

Alors que d'autres groupes de travail peuvent faire des recommandations sur la question de la préparation de propositions d'inscription, le travail pratique du Bureau et du Comité est directement affecté par la pratique actuelle.

A chaque réunion, un certain nombre de propositions d'inscription sont débattues par le Comité bien que les documents concernant les propositions d'inscription soient incomplets lorsqu'ils sont adressés par le Centre aux organismes consultatifs.

Les membres du Comité qui proposent des sites pour inscription sont avantagés dans le processus de proposition d'inscription car seuls les membres du Comité ont accès aux évaluations réalisées par les organismes consultatifs. Il a été noté que le fait de rendre les évaluations consultables par les Etats parties non-membres du Comité pourrait créer un travail supplémentaire mais permettrait d'informer le processus décisionnel.

## **Recommandations**

### **2.3.1 A**

Le Centre devrait élaborer et diffuser auprès de tous les Etats parties une liste de contrôle pour la rédaction et l'évaluation des propositions d'inscription, pour s'assurer qu'elles sont complètes avant l'envoi aux organismes consultatifs pour évaluation.

### **2.3.2 A**

Les organismes consultatifs devraient présenter leurs recommandations pour chaque inscription pour évaluer clairement si les sites possèdent une valeur universelle exceptionnelle et montrer les relations par rapport aux priorités de la Stratégie globale, en utilisant un format cohérent pour les différentes propositions et en utilisant une liste de contrôle pour appuyer les recommandations et définir clairement les menaces avérées et potentielles et les différentes mesures nécessaires à la protection des valeurs.

### **2.3.3 A**

Les résultats des évaluations des organismes consultatifs devraient être communiqués en temps opportun aux Etats parties qui font les propositions d'inscription, qu'ils soient ou non membres du Comité.

### **2.3.4 B**

La section B des Orientations devrait indiquer clairement que des propositions d'inscription incomplètes ou arrivées tardivement relèvent de la responsabilité des Etats parties et ne seront pas acceptées pour le cycle d'inscription à venir.

## **2.4 Inscription sur la Liste du patrimoine mondial**

### **Questions**

La qualité de l'étude du Comité baisse lorsqu'il y a trop de propositions d'inscription à traiter chaque année et que certaines propositions d'inscription doivent être traitées plusieurs fois en raison des mécanismes de renvoi et d'étude différée.

Un volume de travail excessif et mal réparti incombe aux organismes consultatifs et au Centre en raison du chevauchement des cycles de revue et d'évaluation des propositions d'inscription.

Le Comité reçoit des informations insuffisantes ou tardives, pour des raisons de surcharge de travail, ce qui affecte sa prise de décision.

### **Recommandations**

#### **2.4.1 A**

L'ordre du jour des réunions du Bureau et du Comité devrait regrouper la présentation de propositions d'inscription similaires et les décisions les concernant, dans un but d'efficacité.

#### **2.4.2 A**

Les documents d'évaluation des organismes consultatifs et du Centre devraient être présentés dans un tableau récapitulatif unique (avec les quatre options : inscription, renvoi, étude différée et rejet).

#### **2.4.3 B**

Le Groupe d'étude sur la mise en oeuvre devrait présenter des propositions pour le traitement des propositions d'inscriptions renvoyées ou différées.

#### **2.4.4 B**

Le nombre de proposition d'inscription examinés chaque année par le Comité et les autres organes de la Convention ne devrait pas dépasser 40.

## **2.5 Soumission de rapports sur l'état de conservation**

### **Questions**

La mise en place de soumission de rapports périodiques sur l'état de conservation est un élément nouveau important qui exige une soigneuse planification. Cela va exiger un temps supplémentaire important de la part du Comité.

Bien que le Comité ait maintenant fixé un calendrier régional pour la soumission de rapports périodiques, il continue cependant à recevoir divers rapports ponctuels (suivi réactif).

Il faut adopter des mécanismes pour traiter du suivi réactif. Il y a une répétition inutile du travail entre le Centre, les organismes consultatifs, d'autres organisations internationales et les secteurs de l'UNESCO pour réaliser un suivi réactif et soumettre des rapports à ce sujet.

L'étude des rapports est gênée par le trop grand nombre de sites concernés et par le fait que les rapports sont lus à haute voix aux réunions du Comité.

L'utilisation stratégique des rapports n'est pas bien mise au point ; il n'y a pas de tentatives d'études comparatives ni de groupements de sites sous des thèmes communs.

Une meilleure et plus large utilisation de moyens visuels pour les présentations aiderait le Comité à étudier les rapports.

Il n'existe pas de règles claires quant à l'accès public aux rapports sur l'état de conservation et aux informations établies lors de leur préparation.

### **Recommandations**

#### **2.5.1 A**

Les documents de travail sur le suivi devraient être diffusés assez tôt (au minimum 6 semaines avant les réunions) aux organismes concernés et en particulier aux Etats parties, afin que le Comité ait le temps de débattre des questions à bon escient. Ils ne devraient pas être lus à haute voix pendant les réunions.

#### **2.5.2 A**

Les rapports de suivi réactif devraient être présentés en un seul document de format cohérent afin de faciliter le débat et l'étude (formats normalisés).

#### **2.5.3 A**

Les communications sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial devraient utiliser davantage les images et les cartes pour faciliter la compréhension.

#### **2.5.4 B**

Lors de la revue de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial, le Comité devrait étudier des rapports sur le suivi périodique, en se concentrant sur les grandes tendances et en élaborant des stratégies générales pour améliorer l'état de conservation. Le Comité ne devrait uniquement étudier des rapports de suivi réactif qu'en des circonstances exceptionnelles.

### **2.5.5 B**

Le groupe d'étude sur la Mise en œuvre de la Convention devrait préparer entre la réunion du Bureau de juin 2000 et celle du Comité en 2000 des propositions d'inscription sur les activités de suivi réactif, y compris le rôle du Centre, des organismes consultatifs et d'autres secteurs de l'UNESCO. Le groupe d'étude établira aussi des critères de sélection plus stratégique des sites pour le suivi réactif.

### **2.5.6 C**

Chaque année, les Etats parties d'une région soumettent au Centre leur rapport périodique sur l'état de conservation de leurs sites. Le Centre étudie ces rapports entre autres à la lumière des résultats du précédent examen des mêmes sites et rédige un document qui résume les rapports et fournit des commentaires sur l'état de conservation des sites. Ce document du Centre est soumis au sous-comité qui déterminera alors les sites qui n'ont pas de problèmes, des problèmes mineurs ou des problèmes majeurs. Le Comité étudie ensuite le rapport du sous-comité mais limite le débat aux sites confrontés à des problèmes majeurs. Tout membre du Comité a cependant le droit de demander un débat sur un site considéré par le sous-comité comme sans problèmes ou avec des problèmes mineurs. La même procédure s'applique pour le suivi réactif mais le groupe d'étude sur la Mise en œuvre de la Convention doit encore faire des propositions au Comité au sujet de ce suivi réactif.

## **2.6 Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

### **Questions**

La Liste du patrimoine en péril est un instrument permettant d'améliorer la conservation des biens menacés.

L'inscription sur la Liste du patrimoine en péril doit s'accompagner d'un plan d'action réaliste et de mesures pratiques et réalisables pour améliorer l'état du bien.

Il y a un manque de clarté des raisons du placement d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou de son retrait, comme de la résistance au placement de sites sur cette Liste.

Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine en péril n'ont pas nécessairement priorité pour recevoir une assistance internationale.

### **Recommandation**

#### **2.6.1 B**

Le Comité devrait mettre au point des indicateurs clairs (fondés sur la déclaration de valeur approuvée lors de l'inscription) pour faire rapport sur la conservation et la gestion. Ces indicateurs devraient être suivis de façon cohérente (y compris par l'élaboration d'une liste de contrôle permettant une analyse comparative).

- Il faudrait mettre au point un cadre de suivi pour définir les limites tolérables de menaces permettant une inscription sur la Liste du patrimoine en péril (Orientations, paragr. 80-85).

- Il faudrait également un cadre de suivi pour définir un plan d'action et revoir le processus qui détermine quand on peut retirer un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (paragr. 92 et 93).

#### **2.6.2 B**

L'assistance pour le financement devrait être accordée en priorité aux sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Pour chaque site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il faut élaborer un plan d'action précis ainsi qu'un mécanisme de soumission de rapports.

#### **2.6.3 B**

Les Orientations devraient insister plus clairement (paragr. 86 et 87) sur l'engagement des Etats parties (et responsabilité le cas échéant) dans le processus de planification, et sur la nécessité de fixer des responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

#### **2.6.4 C**

Le Comité devrait mener des évaluations systématiques de l'efficacité de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur l'assistance associée pour la protection des sites.

### **2.7 Fonds du patrimoine mondial**

#### **Questions**

Les débats sur le budget sont trop longs et trop détaillés pour l'ensemble du Comité.

L'octroi de l'assistance internationale n'est pas relié à une vision stratégique précise ni à des résultats mesurables. Cette assistance est plutôt proposée au cas par cas. L'octroi de pourcentages à différentes catégories d'aide pourrait gêner une bonne utilisation des fonds disponibles puisque les affectations de fonds ne sont pas reliées à des priorités stratégiques.

Aucune évaluation indépendante n'est préparée pour évaluer l'impact de l'assistance internationale et l'on constate une absence générale de résultats mesurables.

Les fonds ne peuvent satisfaire aux demandes. (On ne peut convenir qu'il y ait un manque de fonds ; on peut se préoccuper que les fonds soient bien dépensés).

On pourrait parvenir à plus d'efficacité en harmonisant le cycle budgétaire avec celui de l'UNESCO. Les décisions concernant le Fonds sont prises chaque année, bien que l'article 2 du Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial indique que l'exercice financier doit être de deux années civiles consécutives coïncidant avec l'exercice financier du Budget ordinaire de l'UNESCO.

L'ICCROM a suggéré de débattre séparément de l'assistance internationale et a fait à ce sujet plusieurs recommandations. L'ICCROM a fourni des informations appréciables sur cette question dans sa communication au groupe d'étude sur la Mise en œuvre de la Convention.

## **Recommandations**

### **2.7.1 A**

Le Centre devrait présenter le budget dans un document unique comportant plusieurs colonnes selon la catégorie de la délégation (Président, Comité, Bureau, Centre). Les propositions budgétaires devraient se conformer aux priorités stratégiques. Le budget devra indiquer, par objectif du plan stratégique, les ressources demandées et les résultats escomptés. Tous les 6 mois (ou chaque année si le budget devient biennal), le Centre devra présenter un document décrivant les dépenses réellement effectuées et les résultats atteints.

### **2.7.2 A**

Les postes budgétaires devraient être corroborés par des documents de travail associés ; chaque document de travail avec des implications budgétaires devrait renvoyer au budget.

### **2.7.3 A**

Le Bureau devrait engager toutes les parties à respecter toutes les dispositions des Orientations concernant l'assistance internationale, notamment celles qui traitent des dates limites et du suivi apporté aux précédents projets.

### **2.7.4 A**

Le Centre devrait systématiquement définir les possibilités d'harmoniser les financements avec d'autres organisations internationales engagées dans des activités relatives au patrimoine mondial et conclure des accords de coopération avec ces organisations.

### **2.7.5 B**

Le Comité devrait octroyer l'assistance internationale selon les priorités stratégiques (par ex. patrimoine mondial en péril, Stratégie globale). Il devrait envisager de fixer des principes et des procédures pour évaluer les demandes d'assistance internationale.

### **2.7.6 B**

Le Comité devrait demander des évaluations périodiques indépendantes (tous les 6 ans) pour évaluer la pertinence et l'efficacité des différentes catégories d'assistance internationale et leur impact sur les sites, ainsi que l'équilibre entre les sites naturels et culturels.

### **2.7.7 C**

Le Comité devrait passer à une budgétisation biennale pour le Fonds du patrimoine mondial afin de s'harmoniser avec le cycle budgétaire de l'UNESCO.

### **3. GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS**

#### **3.1 Rédaction, diffusion et présentation des documents**

##### **Questions**

Le Comité reçoit trop de documentation, ce qui décourage d'entreprendre des débats de politique générale et de prise de décisions stratégiques.

L'information est souvent répétée inutilement et porte à confusion.

Les apports tardifs et les calendriers chargés empêchent le personnel du Centre de synthétiser les rapports et le Comité de les étudier à fond.

Les informations telles que les documents de travail du Comité et les documents concernant l'assistance ne sont pas facilement consultables par les Etats parties non-membres du Comité, ni par les pays qui n'ont pas ratifié la Convention.

##### **Recommandations**

###### **3.1.1 A**

Il faudrait réduire le volume des documents du Comité et améliorer leur format.

- Utilisation d'un seul document pour chaque point de l'ordre du jour
- Table des matières pour les longs documents
- Même numérotation des paragraphes pour les versions anglaise et française
- Documents avec des références au budget et aux Orientations le cas échéant pour plus de clarté
- Les informations complémentaires présentées à la réunion devraient être limitées aux nouvelles informations
- Présentation claire des révisions (par ex. gras ou mode "révision")
- Utilisation de tableaux de préférence au simple texte
- Utilisation de CD-ROM et autres médias électroniques pour des raisons pratiques (noter que certains Etats n'en disposent pas).
- La formulation des décisions devrait être faite de manière à permettre un suivi de leur mise en œuvre.

Le groupe d'étude sur la Mise en œuvre de la Convention devrait travailler avec le Centre après la réunion du Bureau de juin 2000 pour définir des moyens pratiques de parvenir à une telle simplification.

###### **3.1.2 A**

Les dates limites pour la production des documents devraient être strictement respectées. Il ne faudrait pas renvoyer les points au Comité si la documentation arrive trop tard pour faire une synthèse pertinente.

### **3.1.3 A**

Certains documents, dont l'accès doit être décidé par le Comité en novembre 2000, devraient être disponibles en français et en anglais, y compris sur le site Internet.

### **3.1.4 B**

Le Comité devrait inciter à une large diffusion et promotion de l'information sur les meilleures pratiques de conservation, y compris par des liens sur le site Web.

### **3.1.5 B**

Les décisions et résolutions du Comité et de l'Assemblée générale, ainsi que le texte de la Stratégie globale devraient être rassemblés en un seul document. Les pays qui viennent de ratifier la Convention, ainsi que les nouveaux membres du Comité, devraient recevoir des informations complètes.

### **3.1.6 C**

Des règles claires devraient être définies pour clarifier les droits d'accès aux documents. Ces règles devraient concorder avec l'objectif de minimiser la production de la documentation tout en encourageant et facilitant une prise de décision transparente et ouverte.

## **3.2 Systèmes d'information relatifs aux sites du patrimoine mondial**

### **Questions**

Il a été déterminé qu'il fallait améliorer les systèmes de gestion et le stockage des archives :

- L'information est souvent dépassée
- Le Centre doit maintenir des dossiers de synthèse sur les sites
- Il faut relier les rapports sur l'état de conservation aux demandes et allocations d'assistance internationale.

Il faut établir, maintenir à jour et diffuser une liste des biens qui ont reçu une assistance internationale et faire rapport sur les conclusions et les résultats (responsabilité émanant de la Convention, art. 13.5).

La documentation et les dossiers de référence sur les demandes d'assistance internationale qui sont antérieurs à 1992 ne sont pas consultables au Centre et ne sont pas nécessairement accessibles aux archives de l'UNESCO.

Les questions liées à l'amélioration des systèmes d'information sont expliquées plus en détail ci-dessous :

Il faut clarifier l'information sur les groupes de groupes de travail ou les réunions : création de groupes et organisation de réunions, composition des groupes (mandats précis, critères de participation) et leurs méthodes de travail (diffusion de l'information).

Dans le système actuel, un membre du Comité qui fait des propositions d'inscription est privilégié par rapport à d'autres Etats parties car seuls les membres du Comité ont accès aux évaluations réalisées par les organismes consultatifs. Une solution envisageable serait de fournir les résultats de l'évaluation aux Etats parties concernés dès que possible.

Le Centre du patrimoine mondial devrait suivre une politique générale d'amélioration constante des systèmes d'information relatifs aux sites du patrimoine mondial, en faisant une synthèse des dossiers pour relier électroniquement les dossiers de propositions d'inscription, les rapports de suivi, l'assistance internationale et la correspondance aux dossiers des sites des organismes consultatifs.

## **Recommandations**

### **3.2.1 A**

Le Centre devrait entreprendre un projet de saisie de données pour rechercher toutes les traces des premières activités du Comité et les intégrer dès que possible dans un dossier électronique moderne, afin d'assurer la préservation d'un enregistrement complet de toutes les décisions du Comité avec justifications à l'appui.

### **3.2.2 B**

Il faudrait préparer pour le Comité un rapport de situation sur les améliorations entreprises concernant le Système de gestion de l'information, s'agissant notamment de l'information relative aux sites et de la définition de meilleures stratégies d'accès pour toutes les parties concernées. Le Comité pourrait souhaiter créer un groupe de travail pour orienter l'évolution de la situation.

### **3.2.3 B**

Il faudrait publier et actualiser régulièrement une liste de sites ayant bénéficié d'une assistance internationale. Cette liste comporterait des conclusions et des résultats.

## **4. QUESTIONS DIVERSES**

### **4.1. Rôles des organismes consultatifs et du centre**

#### **Question**

Il existe des divergences de compréhension des rôles respectifs des organismes consultatifs et du Centre. Ces différences entravent le fonctionnement efficace du Comité.

#### **Recommandation**

##### **4.1.1 A**

Le Comité devrait revoir les rôles et les responsabilités des organismes consultatifs par rapport au Comité, au Centre et peut-être à l'UNESCO, ce qui aboutirait éventuellement à des mémorandums d'accord.

## **4.2 Etablissement et gestion des contrats**

### **Question**

Le processus actuel consistant à transformer les décisions du Comité portant sur l'allocation de fonds en contrats entre le Centre du patrimoine mondial et les Etats parties ou les organismes consultatifs est lourd et inefficace.

### **Recommandation**

#### **4.2.1 B**

Que le Comité, en tant que haute priorité, charge le Centre d'améliorer la pertinence des contrats et leur paiement.

## **Annexe I : ICCROM**

L'ICCROM a suggéré de débattre séparément de l'assistance internationale, et a fait plusieurs recommandations à ce sujet. L'ICCROM a fourni des informations utiles sur cette questions dans sa communication au groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention.

Il n'existe pas de raisons claires qui président à la délégation par le Centre de demandes d'assistance internationale ni à leur soumission rapide aux Etats parties et aux organismes consultatifs pour étude/commentaires.

Il n'existe pas de normes cohérentes pour le traitement de telles demandes par les organismes consultatifs – ce qui rend difficile pour le Centre de synthétiser les réponses.

Les critères utilisés par les organismes consultatifs pour l'évaluation des demandes n'ont pas été étudiés par le Comité.

Les catégories d'assistance internationale sont interprétées différemment par les Etats parties, le Centre et les organismes consultatifs. Une bonne utilisation des dispositions budgétaires établies par le Comité exige que les différents domaines d'activités soient clairement définis et respectés.

Les procédures indiquées par les Orientations pour la gestion des demandes d'assistance technique sont régulièrement négligées par à peu près tous les Etats parties.

Les exigences des Orientations en matière de préparation d'une évaluation de l'efficacité d'une activité sont régulièrement négligées.

Nombre de demandes d'assistance internationale présentées par des Etats parties ont été en grande partie préparées par le personnel du Centre, des consultants et les organismes consultatifs. Les Etats parties et les régions ignorent peut-être certains détails de propositions faites en leur nom. Les systèmes d'évaluation devraient tenter de s'assurer que les Etats parties ont la propriété des idées proposées en leur nom et que celles-ci sont conformes aux objectifs stratégiques régionaux.

Il faut parvenir à une cohérence de traitement des dépenses des organismes consultatifs dans le budget global.